



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

## Projet : PLU de Saint-Cergues/ Note d'enjeux au stade diagnostic / PADD

Date : 21 novembre 2024

Version définitive

### Synthèse des recommandations :

En vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé, il est proposé à la commune de Saint-Cergues d'apporter une attention particulière aux recommandations figurant dans la présente note, organisées par volet du SAGE.

Les principales recommandations sont les suivantes :

<b>Quantité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique bien identifiée dans les documents fournis.</li> <li>- S'assurer que les objectifs de développement envisagés sont compatibles avec la ressource en eau disponible, dans un contexte de changement climatique.</li> <li>- Prendre en compte les résultats de l'étude quantitative en cours menée sur le bassin versant du Foron du Chablais Genevois.</li> </ul>
<b>Qualité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique bien identifiée dans les documents fournis.</li> </ul>
<b>Cours d'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique bien identifiée dans les documents fournis, avec la prise en compte de la proposition de zonage technique « Espace de bon fonctionnement des cours d'eau » fourni par le SM3A. Travail à réaliser sur le règlement à mettre en place sur cet espace.</li> <li>- Intégrer les projets de restauration portés par le SM3A.</li> </ul>
<b>Zones humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique bien identifiée dans les documents fournis, avec notamment un travail de délimitation plus fine des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement à proximité des projets d'aménagement connus (travail annoncé dans le PADD).</li> </ul>
<b>Risque inondation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La présence d'une zone d'expansion des crues identifiée comme stratégique au SAGE sur la commune de Saint-Cergues constitue un enjeu pour la protection de l'agglomération annemassienne.</li> </ul>
<b>Eaux Pluviales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Problématique bien identifiée dans le PADD.</li> <li>- Il restera à affiner la déclinaison concrète des principes d'infiltration et de gestion à la parcelle en fonction du contexte communal.</li> </ul>

## 1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La présente note est réalisée dans le cadre de **l'association du SAGE de l'Arve à l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Cergues**. Elle fait suite à la présentation du projet de PADD du PLU le 14 octobre 2024. Cette note d'enjeux est une ressource pour l'élaboration du PLU. Elle vise à pointer les demandes du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) vis-à-vis du PLU, par rapport à des problématiques générales du bassin versant de l'Arve et aux enjeux locaux identifiés sur la commune.

## 2 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUANTITATIFS DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Ces dernières années, des problématiques quantitatives sont apparues sur le bassin versant de l'Arve comme autant d'alertes pour les décennies à venir : arrêts sécheresse, communes et secteurs en déficit d'eau, baisse du niveau de certaines nappes, faibles débits d'étiages, assecs... Au regard de la tendance d'accroissement de la population permanente, on s'attend à une augmentation de la demande en eau potable, ce qui accentuera la pression sur les ressources souterraines et superficielles. Une planification de l'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité en eau est essentielle pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion quantitative ?***

Sur la base des données et études existantes, les PLU doivent :

- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.
- Favoriser une utilisation économe de l'eau.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

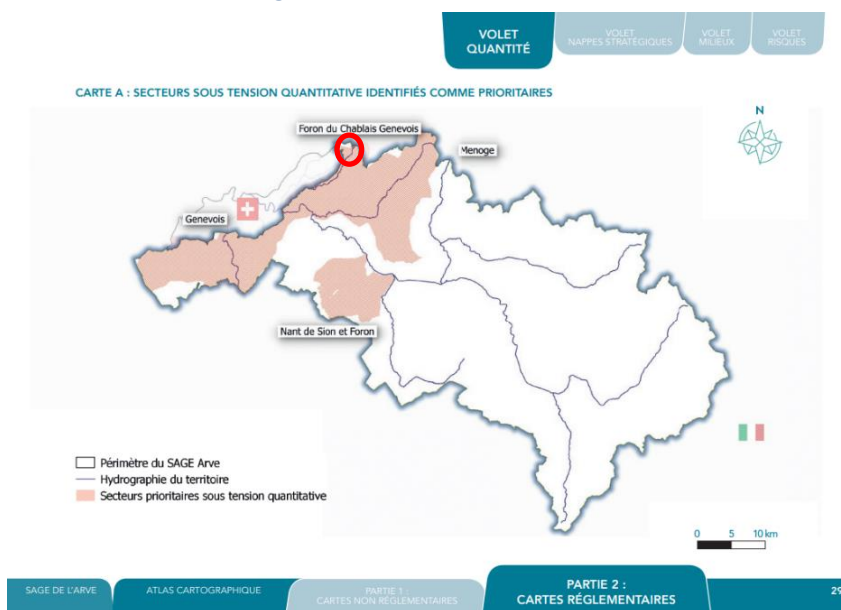
Par sa disposition **QUANTI-7 « Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et des milieux sur le long terme. Pour cela, les PLU doivent considérer l'adéquation entre la ressource en eau, son évolution prévisible et l'évolution des besoins des territoires.

La disposition **QUANTI-1 « Encourager les économies d'eau »** incite tous les porteurs de projets à intégrer des dispositions permettant des économies d'eau et une meilleure maîtrise de la consommation.

## ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues

La commune de Saint-Cergues est située dans un secteur identifié comme en **tension quantitative** par le SAGE de l'Arve (cf carte ci-contre).

La commune de Saint-Cergues doit s'assurer que ses objectifs de développement sont **compatibles avec la ressource en eau disponible**, dans un contexte de changement climatique.



Une étude quantitative sur le bassin versant du Foron du Chablais Genevois, dont fait partie la commune de Saint-Cergues, a été lancée en 2018. Après un temps d'arrêt entre 2020 et 2023, les prestations ont redémarré en février 2024. Le SM3A peut être contacté sur les données disponibles qui pourraient être intégrées dans le cadre du PLU.

## ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Limiter la pression sur la ressource en eau : permettre un développement urbain en cohérence avec la capacité des réseaux d'AEP et de la ressource en eau à l'échelle de la collectivité compétente.
- Préserver la ressource en eau disponible et mobilisable :
  - ✓ En prenant en compte les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ce qui permettra aussi de maîtriser les risques pour la santé humaine.
  - ✓ En poursuivant la mise aux normes du réseau d'eau potable (amélioration du rendement) et de défense incendie.
  - ✓ En sécurisant l'alimentation en eau potable par des interconnexions avec les territoires voisins (Genevois, Agglomération de Thonon).
  - ✓ En favorisant les économies d'eau potable, notamment en promouvant la récupération des eaux de pluie.

## ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

### ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

Le rapport indique que, selon le SAGE, le territoire communal fait partie des zones prioritaire sous tension quantitative. Le SAGE prévoit dans sa disposition QUANTI-4 d'améliorer la connaissance et le partage de la ressource sur ces territoires à enjeux par la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables. Avec la reprise de l'activité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve après 2 ans d'interruption, les études ont redémarré.

La compétence AEP revient à Annemasse Agglo qui assure la production et la distribution de l'eau potable en régie et programme les travaux, les campagnes de recherche de fuites... L'agglo dispose d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

Le rapport fait état des ressources mobilisables sur le bassin versant du Foron du Chablais genevois. Les ressources disponibles et exploitées sur le territoire de Saint-Cergues proviennent des captages de la Servette, Rive et Gouille-Noire situés sur le massif des Voirons et du pompage de Pré-Chaleur dans la nappe fluvio-glaciaire du Foron.

Le rendement des réseaux de distribution est évalué à 84 % sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo. L'état d'avancement des périmètres de protection des 4 captages de Saint-Cergues est de 80 % en 2021, signifiant la mise en œuvre complète des arrêtés préfectoraux de DUP (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés).

Le bilan ressources disponibles/besoins futurs en AEP reste en attente de réalisation.

Le rapport préconise de faire des prescriptions au sein des OAP sectorielles en faveur des économies d'eau (favoriser la récupération, installer des équipements économes, encadrer les espaces verts).

### ■ Les recommandations du SAGE

La problématique quantitative est bien identifiée dans les documents fournis. Il conviendra de :

- S'assurer que les objectifs de développement envisagés sont compatibles avec la ressource en eau disponible, dans un contexte de changement climatique.
- Prendre en compte les résultats de l'étude quantitative en cours menée sur le bassin versant du Foron du Chablais Genevois.

**➔ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.

### 3 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUALITE DES EAUX DU SAGE

#### ■ Que demande le SAGE ?

Au regard de la mise en œuvre des différentes normes et directives (notamment la directive Eaux Résiduaires Urbaines) et des efforts menés par les différents usagers pour l'amélioration des rejets, l'état qualitatif global des eaux superficielles devrait continuer à s'améliorer. Cependant, des dégradations persisteront localement, voire pourront se développer, du fait de la présence de contaminations historiques (décharges, sols pollués...) et de pressions fortes telles que l'évolution démographique, l'urbanisation, le développement des activités économiques, les rejets d'eaux pluviales contaminées ou d'autres substances dangereuses. La montée des tensions quantitatives aura aussi un impact négatif sur la qualité des eaux de surface (dilution moindre des pollutions).

Pour cette raison, le développement du territoire appellera vigilance et anticipation pour assurer le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des eaux.

#### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion qualitative ?***

Les PLU doivent veiller à :

- Améliorer la qualité des eaux en limitant les risques de rejets non maîtrisés ;
- Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les dispositifs d'assainissement existants ou en projet.

#### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Le développement de l'urbanisation induit de nouveaux rejets qui doivent pouvoir faire l'objet d'un traitement efficace pour ne pas constituer de nouvelles sources de pollution. Les installations autonomes d'eaux usées défectueuses peuvent avoir de graves conséquences en termes de pollution des eaux des milieux aquatiques récepteurs. Au travers de sa disposition **QUALI-1 « Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques »**, le SAGE incite les PLU à interdire explicitement l'évacuation dans les cours d'eau et les zones humides des eaux usées domestiques non traitées ou traitées par des installations non conformes. Pour les nouvelles constructions, le raccordement au réseau est recommandé.

Les activités domestiques, industrielles, artisanales et agricoles ainsi que les eaux pluviales sont à l'origine de l'émission de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement et présentant un risque pour la santé publique. Dans la disposition **QUALI-2 « supprimer les rejets de substances dangereuses connues »**, le SAGE incite les collectivités compétentes à :

- Se doter d'un volet eaux usées non-domestiques dans leur règlement d'assainissement.
- Poursuivre la formalisation des autorisations de rejets non domestiques entre les entreprises et les gestionnaires de stations d'épuration (par conventions ou arrêtés...).
- Contrôler les branchements au réseau d'eaux usées et le respect des autorisations de rejets.

## ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues

### En matière de qualité des eaux superficielles :

- Une station de suivi dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (code : 06065030 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06063900> ) est en place depuis plusieurs années sur le Foron du Chablais Genevois à Juvigny, à l'aval immédiat de Saint-Cergues : ses données peuvent être exploitées dans le diagnostic. Suivie précédemment par le Département, elle a été reprise en 2023 par le SM3A. Des données sont disponibles (contact SM3A : Liana REUILLY).

L'état écologique est moyen du fait des résultats des analyses hydrobiologiques (invertébrés benthiques). Des problèmes de polluants spécifiques (Cuivre, PFAS) sont également à noter. La température de l'eau peut également être un facteur problématique. Enfin des rejets ponctuels en nutriments sont possibles.

Deux anciennes décharges (décharge d'ordures ménagères et ancienne casse automobile) sont localisées en bordure du Foron. Ces deux sites ont été réhabilités il y a plusieurs années par le SIFOR (Syndicat d'aménagement du Foron) (déchets confinés).

## ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Permettre un développement urbain en cohérence avec les capacités d'assainissement performantes.
- Définir les secteurs de développement (habitat, économie, équipements) aux seuls secteurs desservis par l'assainissement collectif.
- Tenir compte de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans les secteurs non desservis, uniquement pour les réhabilitations.

## ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

## ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

Le rapport indique que l'état écologique du Foron en amont de Ville-la-Grand était qualifié de bon en 2009. L'état écologique du torrent de la Chandouze, évalué en 2006 et 2009, était qualifié de bon, tandis que celui du Panfonnex était qualifié de moyen en 2009. Aucune donnée plus récente ne permet de qualifier la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire de Saint-Cergues.

**→ Il serait intéressant de compléter cette analyse avec l'utilisation des données collectées sur le point de mesure 06065030 sur le Foron situé à Juvigny (cf encadré rouge).**

L'assainissement collectif et non collectif relèvent de la compétence d'Annemasse Agglo. Les effluents collectés sont dirigés vers la station d'épuration Ocybèle à Gaillard. Cette station est dimensionnée pour 124 000 équivalents habitants. Les eaux résiduaires sont rejetées dans l'Arve. Le traitement est biologique par filtration immergée, avec la possibilité de fonctionner en traitement physico-chimique. L'ensemble des boues est valorisé en agriculture suivant les indications du plan d'épandage et par compostage à la compostière de Savoie.

La commune de Saint-Cergues comptait en 2020 1 390 abonnés à l'assainissement collectif.

### ■ Les recommandations du SAGE

La problématique qualitative est bien identifiée dans les documents fournis.

Il serait intéressant de compléter l'état initial de l'environnement avec les données du point de mesure 06065030 (cf paragraphe précédent).

**→ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.

## 4 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX COURS D'EAU DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Les milieux et la biodiversité sont aujourd'hui dans des états très variables selon les cours d'eau. L'urbanisation, les infrastructures et les dispositifs de protection (ouvrages, curages...), rendus nécessaires par le développement, ont fortement contraint les milieux.

D'une façon générale, les altérations dites hydromorphologiques (chenalisation des cours d'eau, réduction des zones inondables, obstacles transversaux...) constituent le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau en amélioration globale. Les cours d'eau réaménagés de façon très rectiligne n'offrent plus d'habitats accueillants pour la faune, et limitent les bénéfices des travaux ponctuels de restauration tels ceux de rétablissement de la continuité piscicole.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des cours d'eau ?***

Les PLU doivent :

- Veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Anticiper les opérations de restauration conduites par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI.

### ***Les dispositions du SAGE en question***

Trois dispositions du SAGE de l'Arve concernant les cours d'eau sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU :

#### ✓ **RIV-2 « Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) du périmètre »**

L'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau nécessite la mise en place de mesures de préservation des espaces riverains des cours d'eau, ou « Espaces de Bon Fonctionnement » (EBF). Cette notion considère que chacune des fonctionnalités des cours d'eau s'exprime au sein d'un espace qu'il convient de préserver pour le bon fonctionnement du milieu.

**Une stratégie spécifique, adoptée par la CLE en 2019, définit les principes d'aménagement à mettre en œuvre au sein de l'EBF.**

#### ✓ **RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les espaces de bon fonctionnement (EBF) »**

L'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau passe par la restauration de la diversité des habitats du lit et des annexes hydrauliques. Le SM3A conduit des opérations de restauration des formes du lit et des connexions avec les milieux riverains (Espace de Bon Fonctionnement), sous la forme « d'actions interventionnistes », sur les tronçons présentant le potentiel morphologique et les marges de manœuvre les plus importants. Ce type d'approche est appelé également « renaturation » : opérations d'acquisition, restauration d'une plaine alluviale, reméandrage et modelage de berges, renaturation en traversée urbaine...

#### ✓ **RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives »**

Les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux. Elles sont aussi à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors des crues. Il importe donc que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées.

Le SAGE prévoit la mise en œuvre de plans de gestion des boisements de berge. Ces plans de gestion sont portés par le SM3A dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG). Afin de permettre ces opérations récurrentes d'entretien, il convient que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à ces opérations.



■ **Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues**

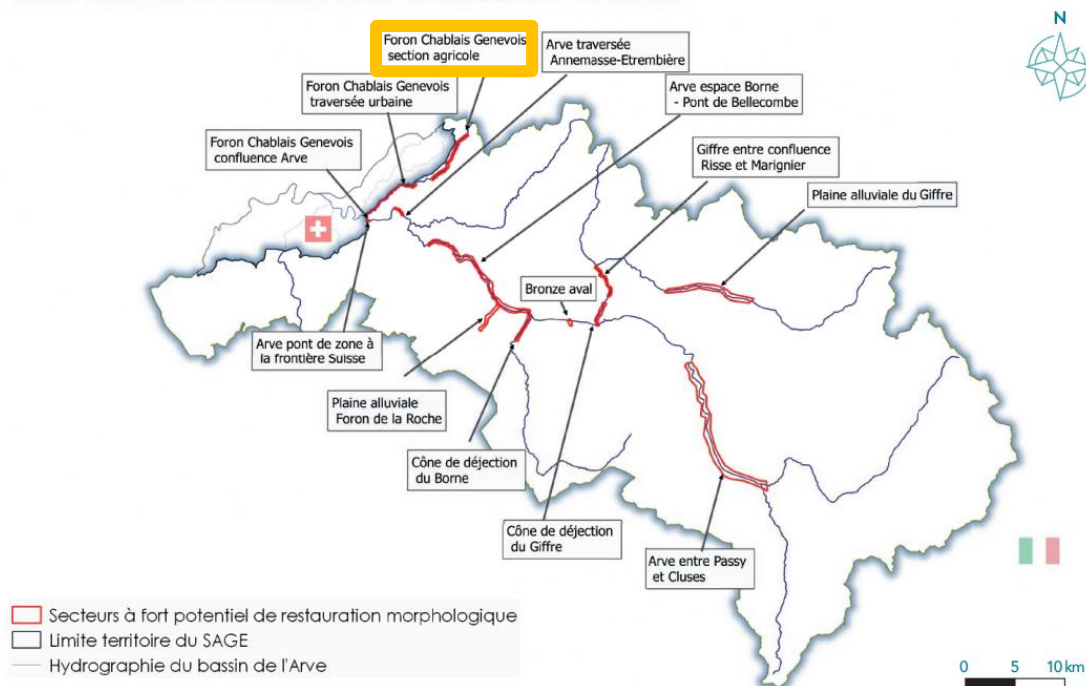
→ Des enveloppes techniques « espace de bon fonctionnement des cours d'eau – EBF » ont été délimitées sur tout le territoire d'Annemasse Agglo. Ces enveloppes seront concertées pour une intégration par le SCOT lors de sa prochaine révision. La commune de Saint-Cergues a bien connaissance de ce zonage technique puisqu'il figure dans le rapport d'état initial de l'environnement. Elle est donc amenée à saisir l'opportunité d'intégrer cette problématique dans le cadre de la présente révision de son PLU.

→ Sur le territoire de Saint-Cergues, un secteur est identifié par le SAGE comme à fort potentiel de renaturation :

- Le Foron du Chablais Genevois dans sa section agricole.

OBJECTIFS	SECTEURS	COMMUNES	PRINCIPES D' ACTIONS ENVISAGÉES
Restauration de l'espace de bon fonctionnement et protection contre les inondations	Foron du Chablais Genevois dans sa section agricole et dans la zone de confluence avec l'Arve	Saint-Cergues, Juvigny, Ville-La-Grand, Gaillard	Reméandrage de la section rectifiée et soutien à l'expansion des crues dans le secteur amont, restauration de la confluence et report de digues dans la section aval

CARTE F : SECTEURS À FORT POTENTIEL DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE



Dans les années 1970, une opération massive de remembrement a conduit à des travaux de recalibrage du Foron sur près de 10 km, avec la création de 80 seuils. A partir des années 1990, le SIFOR (Syndicat d'aménagement du Foron) a lancé sur la commune de Saint-Cergues des opérations de reconquête de l'espace rivière : essais de reméandrage, restauration de zones humides (marais de Lissoud, secteur des Champs Maigret) pour recréer des champs d'expansion de crue naturels.

→ **Une opération de restauration des cours d'eau en cours : Chez Fournier**

Le ruisseau de chez Fournier va faire très prochainement l'objet d'une restauration portée par le SM3A (suppression d'un busage, restauration morphologique) sur le tronçon situé à l'aval de la RD1206.



→ **Un plan de gestion des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux** porté par le SM3A a été approuvé et **est en cours de mise en œuvre sur la commune** de Saint-Cergues (DIG Foron du Chablais Genevois).

- En matière d'entretien de la végétation, aucune opération d'envergure n'est prévue, il s'agit principalement d'entretien courant de faible ampleur.
- En ce qui concerne la gestion des matériaux, la situation est plus complexe. Les principaux affluents du Foron sont tous situés sur la commune de Saint-Cergues : ils descendent du massif des Voirons puis traversent le secteur urbanisé et la RD1206 avant de confluer avec le Foron dans la plaine. L'urbanisation importante de la commune pendant les années 1970 a généré une artificialisation de ces cours d'eau dans le secteur urbain : chenalisation et très nombreux busages. Ces derniers (au nombre de 25) nécessitent un entretien très régulier au niveau de leur entonnement : élimination des flottants et surtout des feuilles pendant l'automne. Des dispositifs de rétention à l'amont de la zone urbanisée (type plage de dépôt ou bac de rétention) font également l'objet d'une vigilance particulière et d'opérations d'entretien régulières.



*Exemples d'entonnement et de bac de rétention*

### ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Préserver les espaces naturels liés aux cours d'eau (boisements, zones humides), continuums aquatiques et humides, et leur fonctionnement (alimentation en eau, écoulements), notamment les abords du Foron. Cela passe notamment par la mise en place d'une bande de protection d'au moins 10 m de part et d'autre des rives des cours d'eau) et la préservation des milieux associés (zones humides, ripisylves, espaces enherbés, ...).
- Poursuivre la politique visant le bon état écologique de l'Arve et de ses affluents (projet en cours en lien avec le SM3A)
  - ✓ En maintenant ou en restaurant des espaces de respiration le long des cours d'eau.
  - ✓ En protégeant les ripisylves.
- Maintenir la végétation structurante et notamment les ripisylves du Foron et de ses affluents.
- Travailler sur la « Trame bleue » : aménager, valoriser et entretenir les abords du Foron et de ses affluents quand cela est possible, en adéquation avec les plans de sauvegarde déjà mis en place et à venir par les entités compétentes (SM3A, etc.).

### ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

### ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

Le **réseau hydrographique** (Foron du Chablais genevois et affluent) est relativement bien décrit dans le document, avec des informations succinctes sur les cours d'eau (morphologie, mode de fonctionnement -transport solide...-, population piscicole).

Le rapport met en avant **l'importance écologique des ripisylves** et souligne la nécessité de les conserver.

**L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau** a été défini sur l'ensemble du périmètre du SCOT par le SM3A dans le cadre du SAGE de l'Arve. Il est cartographié dans le rapport d'état initial de l'environnement.

En ce qui concerne la trame verte et bleue, les milieux aquatiques (cours d'eau et ripisylves) constituent des réservoirs complémentaires. Le Foron joue un rôle de vecteur de biodiversité. L'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, tel que proposé par le SAGE de l'Arve et comprenant les zones humides alluviales, les berges et la végétation rivulaire des cours d'eau, délimite les espaces en interface entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres. L'EBF figure bien dans la carte de synthèse de la trame verte et bleue (page 31 du rapport).

Le rapport propose page 32 la mise en œuvre d'une trame en application de l'article L151-23 du code de l'environnement pour l'EBF des milieux aquatiques → **Il serait intéressant que la commune se réfère au guide urbanisme et SAGE pour étudier d'autres possibilités, notamment le classement en zone N ou A.**

### ■ Les recommandations du SAGE

La problématique « cours d'eau » est bien identifiée dans les documents fournis, avec notamment la prise en compte de la proposition de zonage technique « Espace de bon fonctionnement des cours d'eau » fourni par le SM3A. Un travail reste à réaliser sur le règlement à mettre en place sur cet espace (cf paragraphe précédent).

Les projets de restauration de cours d'eau portés par le SM3A devront également être pris en compte.

**→ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.

## 5 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX ZONES HUMIDES DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Sur les 30 dernières années on estime le recul des zones humides du territoire du SAGE à -9%, soit 8 ha, malgré l'évolution de la réglementation. Les zones humides du territoire sont principalement détruites par grignotage (étude du SAGE sur les zones humides). Les zones humides emblématiques sont protégées par des démarches ou outils existants (Natura 2000, réserves naturelles, arrêté de protection de biotope...), mais celles peu ou pas connues, ou celles qui relèvent de la « nature ordinaire », ne bénéficient pas d'une protection particulière. Ce grignotage peut être limité grâce à une meilleure planification de l'aménagement du territoire et une prise en compte des zones humides en amont des projets.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des zones humides ?***

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les zones humides :

- Identification systématique ;
- Stratégie d'évitement rigoureuse ;
- Le cas échéant, mesures de réduction des impacts et de compensation conformes à la réglementation ;
- Nécessaire cohérence avec les opérations de restauration et d'entretien conduites par les gestionnaires des milieux humides.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Au travers de sa disposition **ZH-2 « Préserver les zones humides »**, le SAGE souhaite l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec pour objectif leur préservation. Pour ce faire, le SAGE recommande la prise en compte des zones humides et de leur espace de fonctionnalité si celui-ci est identifié, et l'adoption de règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection de ces espaces.

Dans sa disposition **ZH-3 « Restaurer les zones humides prioritaires »**, le SAGE encourage les collectivités à s'associer à la construction de plans de gestion des zones humides, puis à mettre en œuvre les actions de préservation ou de restauration identifiées. Il est nécessaire que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à la réalisation des projets liés à la restauration des zones humides. Il est en outre fortement recommandé qu'ils constituent un levier pour la réalisation des travaux.

## ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve a adopté le 13 juin 2023 une « stratégie zones humides », qui a notamment permis de définir des zones humides stratégiques au regard de leur fonctionnalité sur le territoire du SAGE. Trois d'entre elles sont situées sur la commune de Saint-Cergues. Ces zones humides sont bien reprises dans l'état initial de l'environnement (cf paragraphe suivant).

Nom du site	Code ZH	Commune
Moniaz Nord-Est / Les Champs Maigret	74ASTERS0250	SAINT-CERGUES
Les Hutins Sud-Sud-Ouest / Marais de Lissoud	74ASTERS0251	SAINT-CERGUES
Le Moulin des Marais Est et SE / N, NE et NW du point côté 526 m	74ASTERS0581	SAINT-CERGUES

Il n'y a pas d'intervention particulière prévue sur ces secteurs.



## ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Protéger les réservoirs de biodiversité sensibles tels que les zones humides.
- Porter une attention particulière aux zones humides à proximité des projets d'aménagement/d'urbanisme afin de déterminer leur espace de bon fonctionnement et de les préserver, notamment aux abords du marais de Lissoud et de Champs Maigret.

### ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

### ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

3 zones humides sont identifiées sur le territoire de la commune de Saint-Cergues à l'inventaire départemental :

Dénomination	Superficie (ha)	Valeur patrimoniale	Menaces
Moniaz NE/Les Champs Maigret (74ASTERS0250)	23.13	Flore : ordinaire Faune : fort Hydraulique : moyen	Atterrissement, envasement, assèchement, travaux sylvicoles
Les Hutins SSO/Marais de Lissoud (74ASTERS0251)	7.8	Flore : fort Faune : fort Hydraulique : limité	Atterrissement, envasement, assèchement
Le Moulin des Marais Est et SE/N, NE et NO du point c ô t é 5 2 6 m (74ASTERS0581)	5.15	Flore : ordinaire Faune : fort Hydraulique : moyen	Atterrissement, envasement, assèchement, agriculture

Dans le cadre du SCOT d'Annemasse Agglo, des expertises zones humides ont été conduites sur des secteurs présélectionnés à partir des vues aériennes, dont les zones humides potentielles identifiées à l'inventaire départemental. Les données de l'inventaire départemental ont été complétées à l'issue de ces expertises.

### ■ Les recommandations du SAGE

La problématique « zones humides » est bien identifiée dans les documents fournis, avec notamment un travail prévu de délimitation plus fine des zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement à proximité des projets d'aménagement connus (comme annoncé dans le PADD).

**➔ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.

## 6 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX RISQUES D'INONDATION DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Le territoire du SAGE est exposé aux risques d'inondation. Les changements climatiques en cours induisent une augmentation des événements extrêmes, pouvant par exemple conjuguer précipitations intenses et brutale fonte des neiges. Pour ne pas générer de nouveaux risques, le SAGE prône une meilleure « prise en compte » de ces derniers dans les documents d'urbanisme et de planification et invite à porter une attention particulière aux projets d'aménagement dans les zones exposées.

### **En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la diminution des risques d'inondation ?**

Les PLU doivent veiller à :

- Préserver les zones inondables ;
- Éviter le développement de l'urbanisation dans des zones à risques ;
- Garder une cohérence avec les projets de travaux de prévention des risques.

### **Les dispositions du SAGE en question :**

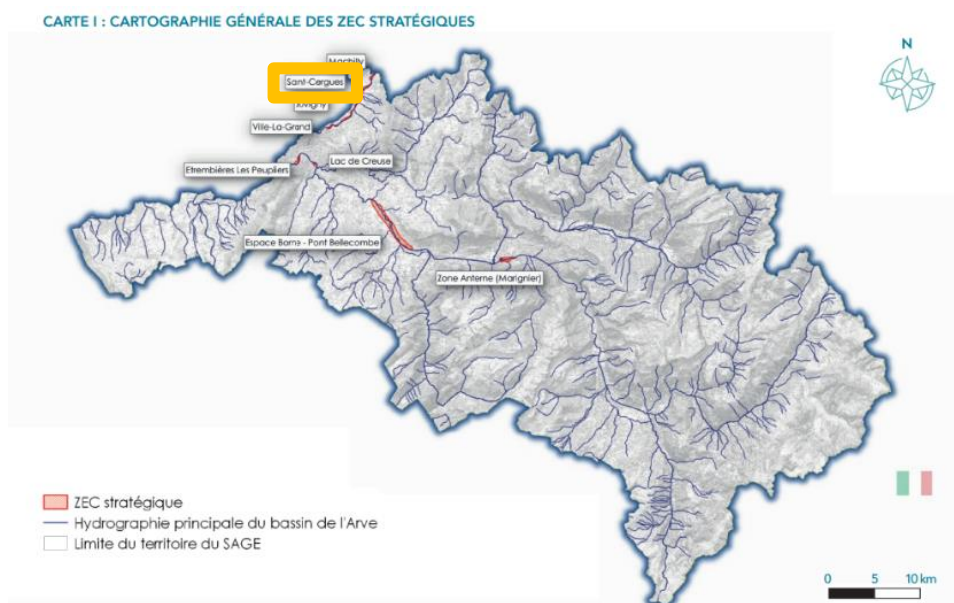
Au travers de sa disposition **RISQ-4 « Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE fixe comme objectif aux PLU de ne pas générer de nouveaux risques, par une maîtrise de l'occupation du sol qui s'appuiera sur les connaissances actuelles ou à venir des aléas, des ouvrages et de la vulnérabilité.

La disposition **RISQ-5** rappelle la nécessité de « **préserver les zones stratégiques d'expansion de crue** ».

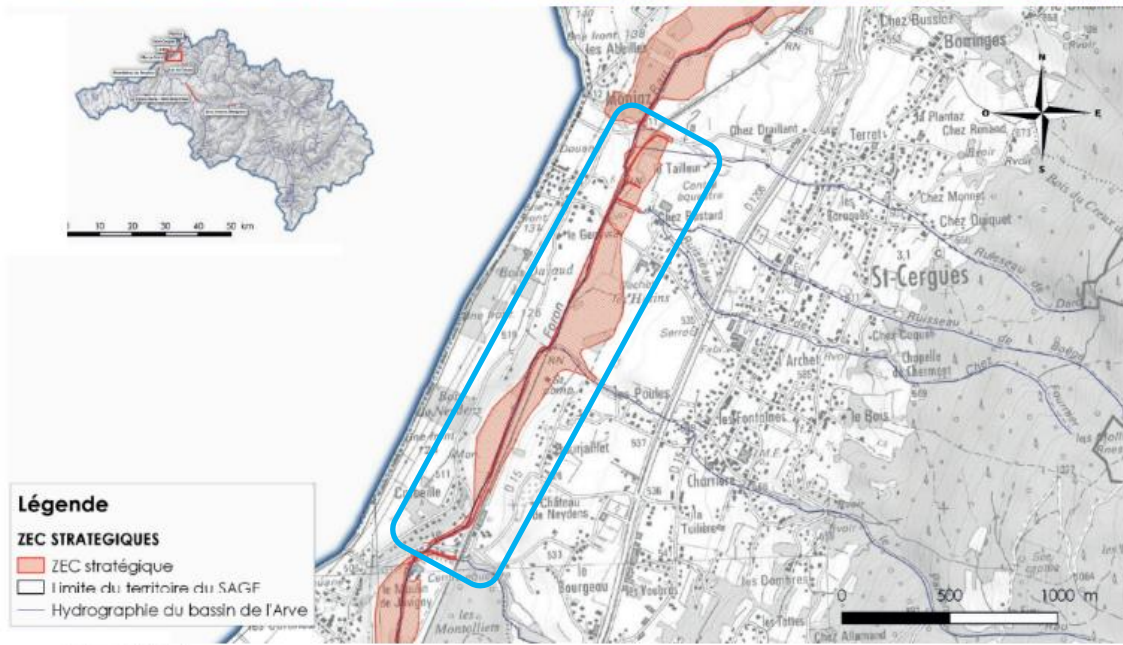
Enfin, la disposition **RISQ-7** ouvre la possibilité de « **protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection** ».

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues

Le SAGE identifie une ZEC (zone d'expansion des crues) stratégique sur la commune de Saint-Cergues :







Le Plan de Prévention des Risques Inondation est bien détaillé sur le Foron du Chablais genevois et constitue une référence.

Une étude hydraulique visant à mettre à jour la modélisation des écoulements en crue est prévue à moyen terme, en partenariat avec la Suisse.

L'entretien des entonnements des busages ainsi que des secteurs de type « plage de dépôt » ou des bacs de rétention situés en amont des zones urbanisées (cf chapitre « cours d'eau ») constitue un enjeu important en matière de gestion du risque inondation.

### ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Tenir compte du PPRn, du PPRi du Foron et de la carte des aléas naturels :
  - ✓ Proscrire toute urbanisation, et toute densification dans les secteurs soumis aux zones rouges et encadrer fortement les possibilités de densification dans les secteurs soumis aux zones bleues.
  - ✓ Éviter d'exposer des populations nouvelles à des aléas naturels.
- Ne pas aggraver les risques existants : prise en compte des risques associés aux changements climatiques (retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, crues torrentielles,...).

### ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

### ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

La commune de Saint-Cergues est soumise à quatre aléas naturels : séismes, glissements de terrain, chutes de blocs et manifestations torrentielles.

La commune est dotée de deux Plans de Prévention des Risques naturels :

- un PPR approuvé le 14 décembre 1998
- un PPR Inondation approuvé le 29 juillet 2011 qui concerne le Foron et le ruisseau du Laconay au lieu-dit les Vouards

Les principaux glissements de terrain se développent au sein des moraines et alimentent les torrents en matériaux argileux. Les deux principaux glissements sont ceux de la Chandouze et de Boège.

Les crues torrentielles concernent les cours d'eau du massif des Voirons, principalement la Chandouze, le Panfonnex, le Dard et le ruisseau de Boège. La problématique du charriage de matériaux est connue de longue date et principalement localisée au niveau des affluents descendant des Voirons. L'apport de matériaux y est important et constitue une source de risques pour les personnes et les biens. Entre 1989 et 1991, plusieurs bacs de décantation ont été aménagés en amont des busages dans les hameaux de Saint-Cergues, afin de retenir une partie des volumes charriés. La Chandouze est équipée d'une plage de dépôts depuis les années 1970.

### ■ Les recommandations du SAGE

La présence d'une zone d'expansion des crues identifiée comme stratégique au SAGE sur la commune de Saint-Cergues constitue un enjeu pour la protection de l'agglomération annemassienne : il convient de la préserver de toute urbanisation et de tout remblaiement.

**→ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.

## 7 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX EAUX PLUVIALES DU SAGE

### ■ Que demande le SAGE ?

Les eaux pluviales constituent un domaine transversal. L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eaux pluviales et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut en effet poser des problèmes d'inondation, de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau et de pollution des eaux. Ces différents problèmes et leur intensité varient fortement sur le territoire, selon les contextes : urbain/rural, plaine/montagne. Les tendances actuelles indiquent que les désordres tendent à s'accroître en lien avec les modifications d'occupation du sol. Le changement climatique en cours constitue également un facteur d'aggravation.

### ***En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales ?***

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires permette de répondre aux enjeux :

- Quantitatifs en privilégiant l'infiltration des eaux et en proposant des alternatives à la stratégie du « tout tuyau » ;
- De qualité des eaux en limitant les rejets polluants ;
- De qualité des milieux aquatiques en évitant les rejets dans les petits cours d'eau, qui provoquent leur déstabilisation lors des « coups d'eau » de plus en plus fréquents ;
- De maîtrise des risques d'inondations générés par des pluies fortes.

### ***Les dispositions du SAGE en question :***

Pour la disposition **PLUV-3 « Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme »**, il est particulièrement souhaitable que les PLU intègrent les préconisations des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) s'ils existent, ou à défaut, que leur élaboration soit l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur la question des eaux pluviales.

### ■ Les enjeux identifiés sur la commune de Saint-Cergues

La compétence eaux pluviales sur la commune de Saint-Cergues est portée par Annemasse Agglo. Il s'agit de la seule collectivité du territoire du SAGE qui a élaboré un Schéma Directeur Intercommunal de Gestion des Eaux Pluviales.

De très nombreux rejets d'eaux pluviales sont en place au niveau du secteur urbanisé dans les cours d'eau affluents du Foron arrivant depuis le versant des Voirons. Des pointes ponctuelles de débit lors d'orages peuvent générer des désordres, d'autant plus que les cours d'eau recevant les rejets sont le plus souvent busés.

### ■ Que dit le PADD ?

Dans son axe 1 « Préserver notre cadre de vie, l'atout majeur de notre territoire », le PADD prévoit de :

- Limiter la minéralisation des sols et avoir des approches différenciées en fonction des besoins réels (allée carrossable, stationnement aérien, chaussée, chemin piéton...) avec des matériaux semi perméables ou poreux dès que possible.
- Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente.
- Agir, dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant le libre écoulement des eaux, la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, etc.) ou l'infiltration dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, lutte contre l'assèchement des sols, protection des captages d'eau potable...)
  - ✓ En limitant les obstacles aux ruissellements
  - ✓ En maintenant si possible les fossés et les noues existantes
  - ✓ En conservant au maximum la perméabilité des sols dans les projets de construction (espaces verts de pleine terre)
  - ✓ En maintenant les haies qui participent au captage d'une partie des eaux pluviales.
- Imposer une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet et encadrer les rejets d'eaux pluviales.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant l'utilisation de matériaux perméables, sauf contraintes techniques et de sécurité.

### ■ Que dit le diagnostic ?

Volet non abordé dans le diagnostic.

### ■ Que dit l'état initial de l'environnement ?

Volet non abordé dans l'état initial de l'environnement.

### ■ Les recommandations du SAGE

La problématique « eaux pluviales » est bien identifiée dans le PADD. Il restera à affiner la déclinaison concrète des principes d'infiltration et de gestion à la parcelle en fonction du contexte communal.

**→ Pour de plus amples informations, se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.**

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Saint-Cergues.



Schéma d'Aménagement  
de Gestion des Eaux  
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny  
Tél. : 04 50 25 60 14 - Fax : 04 50 25 67 30 - sage@sm3a.com